



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationner,  
Place François Mitterrand,  
PS 062-767-26-124

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu la délibération n°08/12/22-06 prise en date du 08/12/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 2 en matière de voirie,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°27/03/23-06 en date du 27/03/2023,  
Vu la demande reçue le 19 mai 2026 de l'entreprise « LA MOURE FoodTruck » représentée par Monsieur Gaspart GNOCKAERT portant sur l'implantation d'un Food Truck d'une emprise de 6.00 m de long par 2.20m de large sur le domaine public, le mercredi midi, de 11h00 à 14h30, à partir du 03 juin 2026.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : A partir du 03 juin 2026, Monsieur ~~GNOCKAERT~~ Test autorisé à stationner le mercredi midi de 11h00 à 14h30, un Food Truck sur trois emplacements, place François Mitterrand, devant l'hôtel de la formation, sur la première rangée côté place suivant plan annexé.

**Article 2** : Les panneaux d'interdiction de stationner sont à disposition au poste de Police Municipale et devront être mis en place par le permissionnaire.

**Article 3** : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, du commerce, d'environnement et de la route. Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public. Les places de stationnement occupées et leurs abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés seront ramassés et évacués par le bénéficiaire de cette autorisation.

Le domaine public ne pourra être occupé que jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de reconduction pour l'année 2027, une nouvelle demande devra être sollicitée 2 mois avant l'expiration du droit d'occupation.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Le permissionnaire devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir le domaine public dans son état premier. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

**Article 6** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux voire de manifestations effectuées de par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise dans l'intérêt communal.

**Article 7** : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions de la présente autorisation.

**Article 8** : Cette autorisation de stationner donne lieu à la perception d'une redevance à la hauteur de 2 euros par m<sup>2</sup> et par mois.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le  
Pour Le Maire, par délégation  
Didier HOCHART  
1er Adjoint

28 MAI 2026

Publié le : 28 MAI 2026



